

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 16

Séance du 12 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mmes HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MUCKENSTURM Christiane, REHAIEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine (procuration à Mme HUMMEL Jeannine), KLIPFEL Aline (procuration à MAURER Eliane), MOCHEL Sandy (procuration à M. HOERR Thierry), PFISTER Anne-Marie (procuration à M. EGIZII Marc)

Absents : MM. ANDRES Thomas, HOF Jean-Claude, LOGEL Christian, LOHMANN LASCH Florian et Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : Thierry HOERR

Nombre de voix délibératives : 16 + 4

◆ ◆ ◆ ◆

Un point a été ajouté à l'ordre du jour après vote **à l'unanimité des voix** :

Point n°14 : Servitude de passage en zone industrielle de Betschdorf

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adopté à **l'unanimité des voix**.

1) CHOIX DU CANDIDAT POUR LE RESTAURANT COMMUNAL ET APPROBATION DE BAIL

VU l'avis de la Commission finances en date du 28 novembre 2022,

VU l'ordre de service en date du 1^{er} février 2022 lançant le début des travaux pour l'aménagement d'un restaurant communal,

Considérant que plusieurs candidats ont déposé un dossier pour prendre en gérance le restaurant communal,

Considérant qu'après analyse, la candidature de Mme RAYMOND a été retenue,

Considérant que le restaurant ouvrira au cours du premier trimestre 2023,

Considérant que les modalités de location sont inscrites dans le bail commercial établi entre Mme RAYMOND et la Commune de BETSCHDORF,

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix** valide la candidature de Mme RAYMOND et autorise Monsieur le Maire a signé un bail commercial à son profit et tout document s'y rapportant.

2) ROBOT TONDEUSE POUR LES STADES DE FOOTBALL

VU l'avis de la Commission finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le montant de l'achat du robot tondeuse s'élève à 16 294.38€ HT soit 19 553.56€ TTC,

Considérant que l'achat du robot tondeuse sera effectué par la Commune et que les travaux de raccordement seront réalisés par une entreprise,

Le conseil municipal, **à la majorité des voix**, valide l'achat de ce robot tondeuse et les travaux annexes y afférents et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

1 abstention

3) OUVERTURE DES CREDITS POUR LE BUDGET 2023

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales indique que si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il y a possibilité de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, il y a la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit afférent au remboursement de la dette).

VU l'avis de la commission finances du 28 novembre 2022

CONSIDERANT que le budget sera voté au cours du premier trimestre 2023,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Dénominations	BP 2022 + DM 1,2,3,4	Ouverture des crédits dans la limite de 25 %
20	Immobilisations incorporelles	32 412 €	8 103.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 622 290 €	655 572.50 €
23		1 177 432 €	294 358.00 €
4581635	Opération pour compte de tiers	20 000 €	5 000.00 €
4581760	Opération pour compte de tiers	114 000 €	28 500.00 €
4581761	Opération pour compte de tiers	400 000 €	100 000 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Investissements votés
20	2031	1 500.00 €
	2033	1 500.00 €
	2051	5 103.00 €
		8 103.00 €
21	2111	30 000.00 €
	2128	20 000.00 €
	21312	10 000.00 €
	21316	1 000.00 €
	21318	280 000.00 €
	2135	25 000.00 €
	2151	135 000.00 €
	2152	45 072.50 €
	21533	2 000.00 €
	21534	2 000.00 €
	21538	30 000.00 €
	21568	8 000.00 €
	2158	20 000.00 €
	2182	10 000.00 €
	2183	15 000.00 €
	2184	7 500.00 €
	2188	15 000.00 €
		655 572.50 €
23	2313	194 358.00 €
	238	100 000.00 €
		294 358.00 €
4581635	4581635	5 000.00 €
4581760	4581760	28 500.00 €
4581761	4581761	100 000.00 €

4) AVIS SUR LE PLH

VU l'arrêt du programme local de l'habitat en date du 28 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission finances en date du 28 novembre 2022,

La démarche d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'Outre-Forêt a été initiée par délibération communautaire en date du 28 juin 2017. Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'objectif du PLH est de créer une politique de l'habitat cohérente au plus proche des besoins des communes du territoire.

3 grandes étapes jalonnent l'élaboration du PLH :

- Le diagnostic qui s'est déroulé de septembre 2017 à septembre 2018 et qui dresse un constat, fait une analyse de la situation existante en prenant en compte des indicateurs démographiques, économiques et sociologiques.

- Le document d'orientations qui a démarré en janvier 2019 énonce les nouveaux objectifs, les directions à prendre en matière de politique de l'habitat. Ces orientations sont d'ordre stratégiques.
- Le programme d'actions indique des actions concrètes à réaliser pour atteindre les grands objectifs mis en avant dans le document d'orientations. Il établit une perspective pré-opérationnelle comportant les actions à prévoir, les secteurs géographiques. Ce dernier a été soumis au conseil communautaire le 28 septembre 2022.

Après présentation des éléments aux élus, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Programme local de l'habitat.

5) VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT SANDMATT

VU l'avis de la Commission finances en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide **à l'unanimité des voix** des voix de vendre le lot suivant au prix de 12 500 € TTC l'are.

N° Lot	Référence cadastrale "Section 12"	Contenance	Attributaires
5	323/33	5.91 ares	SCI HEINRICH (Walter)-LABARELLE

- AUTORISE le Maire à signer l'acte par devant Maître SCHORP, Notaire à HATTEN
- FIXE un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à 2 (deux) ans à compter de signature de l'acte de vente
- FIXE le délai d'achèvement maximum de la construction à 4 (quatre) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

6) MENAGE ESCAL

VU la commission finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant que la société Snett qui assurait jusqu'à maintenant le ménage à l'ESCAL a été liquidée le 5 décembre 2022,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises et que deux ont répondu à savoir : Propr é Clair et Atalian

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

L'entreprise ATALIAN est retenue et assurera pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 la prestation au prix de 2651.41€ HT/mois

Les agentes qui assuraient le ménage dans les locaux seront embauchées par cette nouvelle entreprise.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide :

- La candidature de l'entreprise ATALIAN comme l'offre économiquement la plus avantageuse et permet à Monsieur le Maire de signer leur offre et tout document s'y rapportant.

7) RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT POUR LE MENAGE DE L'ESCAL

Considérant qu'en attendant qu'une nouvelle entreprise assure les prestations de ménage au sein de l'ESCAL, une des agentes qui intervenait jusqu'à maintenant dans les lieux a été embauchée temporairement par la Commune via un contrat pour accroissement temporaire d'activité du 6 décembre au 30 décembre 2022 sur la base de 13/35^{ème}. L'autre agente, déjà embauchée par la Commune assurera ces missions en heures complémentaires et supplémentaires.

Lors des manifestations du mois de décembre 2022, les tarifs horaires de nos agentes techniques d'entretien s'élèveront à 15.98€ le samedi et à 26.63€ le dimanche si des entreprises organisant des manifestations ont besoin de leur service le weekend,

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs horaires des agentes techniques d'entretien s'élèveront à 25€ du lundi au vendredi et à 40€ le weekend si des entreprises organisant des manifestations ont besoin de leur service hors des horaires habituels de travail,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide :

- Qu'un contrat pour accroissement temporaire d'activité ait été établi à compter du 6 décembre et ce, jusqu'au 30 décembre 2022 sur la base de 13/35^{ème} pour éviter toute coupure dans la réalisation des prestations de ménage au sein de l'ESCAL.
- Le tarif horaire d'une prestation de ménage s'élève pour le samedi à 15.98€ et à 26.63€ pour le dimanche si des entreprises organisant des manifestations ont besoin de leur service le weekend,
- A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif horaire d'une prestation de ménage s'élèvera à 25€ du lundi au vendredi et à 40€ le weekend si des entreprises organisant des manifestations ont besoin de leur service hors des horaires habituels de travail,

8) LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE PROJET CENTRE BOURG

VU L'avis de la Commission finances en date du 28 novembre 2022,

Le conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de son projet centre bourg et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

9) LANCEMENT D'UN NOUVEL EVENEMENT SUR BETSCHDORF AVEC LA BETSCH FOR KIDS

VU l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il est prévu de faire une marche/course de 5km sur Betschdorf le 17 juin 2023 au profit de l'association *les enfants de Marthe* qui vient en aide aux enfants atteints d'un cancer,

Considérant qu'il est prévu de vendre 10€ le billet de participation à la course et qu'un pourcentage des gains sera reversé à l'association,

Le Conseil municipal valide, **à l'unanimité des voix**, le lancement de ce nouvel événement avec un pourcentage des gains reversé à l'association *Les enfants de Marthe*.

10) VENTE D'UN TERRAIN AU CREDIT MUTUEL POUR LA REALISATION DE LA CITE DE LA GARE

VU l'avis des domaines rendu le 24 novembre 2022

VU l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2022,

VU le permis d'aménager déposé en Mairie par le Crédit Mutuel le 23 août 2022 pour la réalisation de 28 lots et collectifs,

VU la délibération en date du 29 avril 2019 approuvant l'achat d'un terrain de 690 m² cadastré section 20 parcelle 432 et appartenant à M. et Mme VOGT au prix de 86 250€ après estimation des domaines,

Considérant que ledit terrain pourrait être vendu au Crédit mutuel Aménagement foncier pour le développement du lotissement afin de pouvoir y créer un accès,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

Considérant que les Domaines ont rendu un avis avec un prix de vente à 86 250€,

Le Conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** la vente du terrain cadastré section 20 parcelle n°432 d'une superficie de 690m² au prix de 86 250€ et permet à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

11) TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable du conseil d'administration du foyer catholique

VU la délibération en date du 7 novembre 2022 approuvant un bail commercial pour le développement d'un commerce de première nécessité – dépôt de pains au sein de l'actuelle bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de déménager la bibliothèque dans de nouveaux locaux,

Considérant la possibilité de délocaliser la bibliothèque au sein du foyer catholique,

Considérant que les locaux aux normes seraient propices au développement d'une telle activité,

Le Conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** :

- La délocalisation de la bibliothèque au 19 rue du Stade (foyer catholique)
- Un bail sera fait pendant 3 ans (tacite reconduction) avec le foyer catholique à compter du 2 janvier 2023
- Le prix du loyer sera de 200€/mois et la Commune s'engage à prendre en charge toutes les maintenances et réparations au sein du bâtiment

12) SUBVENTION AU THEATRE ALSACIEN

Le Conseil municipal, valide à **l'unanimité des voix** :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association de théâtre alsacien pour leur engagement durant le weekend de Noël de BETSCHDORF et le spectacle réalisé par les jeunes.

13) ANNULATION D'UNE DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant le recours gracieux reçu de la Préfecture le 5 décembre 2022 concernant la délibération prise par la Commune de BETSCHDORF dans laquelle il est décidé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle territoriale dudit groupement,

Considérant que la Préfecture du Bas-Rhin demande le retrait de cet acte entaché d'illégalités manifestes,

Le conseil municipal valide **à l'unanimité des voix** le retrait de cette délibération actant ainsi son annulation.

14) SERVITUDE DE PASSAGE – ZONE INDUSTRIELLE

VU la demande formulée par M. Régis ROEHRIG, propriétaire des parcelles,

Considérant que la parcelle section 25 n° 441 a été divisée en 2 suite à la demande du propriétaire M. ROEHRIG,

Considérant que la division a conduit à la création de deux parcelles cadastrées section 25 n°485 et 486,

Considérant que pour pouvoir alimenter la parcelle section 25 n° 486 et y créer un accès, M. ROEHRIG demande à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle section 25 n° 440 appartenant à la Commune de BETSCHDORF,

Considérant que la servitude de passage n'est acceptée qu'à la condition que les réseaux qui passent sur la parcelle section 25 n° 440 puissent être prolongés pour une possible viabilisation de la parcelle cadastrée section 25 n°326.

Le conseil municipal, accepte **à l'unanimité des voix** cette servitude de passage et permet à Monsieur le Maire de signer tout acte par-devant Maître SCHORP à Hatten. Tout frais induit par cette demande y compris les frais d'acte seront à la charge du demandeur à savoir M. ROEHRIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

Informations diverses :

- La subvention DETR d'un montant de 350 000€ attribuée pour la construction d'une école maternelle est réévaluée à 379 000€ (suite à des projets qui ne seront pas réalisés sur le territoire)
- Cérémonie des vœux : 13 janvier 2023

◆◆◆◆

Thierry HOERR
Secrétaire de Séance



Adrien WEISS
Maire



